



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 13 MARS 2025 À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Optionnelle : SPANC

Flagy

La Genevraye

Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Nanteau-sur-Lunain

Nonville

Treuzy-Levelay

Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

Villemer

M. DESVIGNES Philippe **départ à 19h33**

Mme ANTOINE Claire déléguée suppléante

M. TORRES DA COSTA Antonio délégué suppléant

de M. MOINAUX Bernard

M. POUILLIER Édouard

M. GUIMARD Jean-François

M. BELLIOU Jean-Claude

Mme PILLOT Patricia

M. PIGNOT Daniel

M. DEYSSON François

M. BEAUFRETON Franck

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Flagy

La Genevraye

Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

M. DESVIGNES Philippe **départ à 19h33**

Mme ANTOINE Claire

M. CORBEL Jean-Yves

M. ZAKEOSSIAN Dikran

M. DESSOGNE Daniel délégué suppléant

de Mme EMBOULÉ Gerty

M. DEYSSON François

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Flagy

La Genevraye

Montigny-sur-Loing

Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

M. DESVIGNES Philippe **départ à 19h33**

M. OTLINGHAUS Pascal

M. TORRES DA COSTA Antonio

M. DESSOGNE Daniel

M. DEYSSON François

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Optionnelle : SPANC

Saint-Mammès

Ville-Saint-Jacques

M. GERVAIS Didier

M. MALDINEZ Alain

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Saint-Mammès

Ville-Saint-Jacques

M. GERVAIS Didier

M. PERADON Philippe

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Moret-Loing-et-Orvanne

Ville-Saint-Jacques

Mme DUMAS PRIMBAULT Laure

Mme LE TRON Marion

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL / Mme SCHEFFER / M. CLERVIL / M. GONÇALVES / M. MATAKIAS /

Mme CHASSAING / Mme GOMEZ

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	16
En exercice	22	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Sans objet

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Flagy - Nonville - Treuzy-Levelay : Installation de nouveaux Délégués Syndicaux

Le Président expose que :

- ✓ la délibération n° 17022025-04 du 17 février 2025 de la Commune de Flagy désigne, le délégué Titulaire et le délégué suppléant à siéger au Syndicat,
- ✓ la délibération n° 05/2025 du 12 février 2025 de la Commune de Nonville désigne, le délégué Titulaire et le délégué suppléant à siéger au Syndicat,
- ✓ la délibération n° 02/2025 du 25 février 2025 de la Commune de Treuzy-Levelay désigne, la déléguée Titulaire et le délégué suppléant à siéger au Syndicat.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE les délégués Titulaires et suppléants dans leurs fonctions, conformément à la présentation ci-après.

COMMUNES	Compétences + Administration Générale		
	Optionnelles		
	SPANC	COLLECTE	TRAITEMENT
FLAGY	T : DESVIGNES Philippe S : MARTIN Bruno	T : DESVIGNES Philippe S : MARTIN Bruno	T : DESVIGNES Philippe S : MARTIN Bruno
LA GENEVRAYE	T : en attente de nomination S : ANTOINE Claire	T : ANTOINE Claire S : OTLINGHAUS Pascal	T : OTLINGHAUS Pascal S : en attente de nomination
MONTIGNY-SUR-LOING	T : MOINAUX Bernard S : TORRES DA COSTA Antonio	T : CORBEL Jean-Yves S : MONCHECOURT Sylvie	T : TORRES DA COSTA Antonio S : FRICHET Jean-Claude
MORET-LOING-ET-ORVANNE	T : POUILLIER Edouard S : LEBEAU Olivier	T : ZAKEOSSIAN Dikran S : LELOT-BERDIER Pascale	T : DUMAS PRIMBAULT Laure S : M. FORTIN François
NANTEAU-SUR-LUNAIN	T : GUIMARD Jean-François S : ROBIN Xavier		
NONVILLE	T : BELLIOU Jean-Claude S : LORILLON Didier		
SAINT-MAMMÈS	T : GERVAIS Didier S : en attente de nomination	T : GERVAIS Didier S : MARTIN Julien	
TREUZY-LEVELAY	T : PILLOT Patricia S : DUROSSET Michel		
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE	T : PIGNOT Daniel S : PELLERIN Sébastien	T : EMBOULÉ Gerty S : DESSOGNE Daniel	T : DESSOGNE Daniel S : EMBOULÉ Gerty
VILLECERF	T : DEYSSON François S : LAZARO Claude	T : DEYSSON François S : REBEYROL Patrick	T : DEYSSON François S : LAZARO Claude
VILLEMER	T : BEAUFRETON Franck S : DESPLATS Geoffrey		
VILLE-SAINT-JACQUES	T : MALDINEZ Alain S : PERADON Philippe	T : PERADON Philippe S : LE TRON Marion	T : LE TRON Marion S : MALDINEZ Alain
Représentants des communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne avec voix consultative			
<i>Ecuelles</i>	<i>M. THÉOT Olivier</i>		
<i>Episy</i>	<i>Mme GAUDIN Katell</i>		
<i>Montarlot</i>	<i>Mme ARRIAT-BOISSERAND Catherine</i>		
<i>Moret sur Loing</i>	<i>Mme SAVAL-BONET Marianne</i>		
<i>Veneux-Les Sablons</i>	<i>Mme TANGUY Gaël</i>		

Quorum		Pour	16
En exercice	22	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

Point 2 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, « *le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation* » :

Le Président informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Comité Syndical.

- ◆ **Décision n° 2025.01.01** du 29 janvier 2025 :
Attribution du Marché GAG/2024/02 à EGIS pour la Maitrise d'Œuvre des **études de conception** pour la reconstruction du DO1 rue Pierre Morin et le renforcement du réseau unitaire rue du Viaduc à MLO Commune déléguée de Veneux-Les Sablons
- ◆ **Décision n° 2025.01.02** du 29 janvier 2025 :
Attribution du Marché GAG/2025/01 à EGIS pour les éléments de **missions VISA / DET / AOR** pour la reconstruction du DO1 rue Pierre Morin et le renforcement du réseau unitaire rue du Viaduc à MLO Commune déléguée de Veneux-Les Sablons
- ◆ **Décision n° 2025.02.03** du 14 février 2025 :
Convention avec GRDF : définition des modalités de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz – rue Pierre Morin à MLO Commune déléguée de Veneux-Les Sablons
- ◆ **Décision n° 2025.02.04** du 25 février 2025 :
Convention unique relative à l'ensemble des missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour les années 2025 et 2026
- ◆ **Décision n° 2025.02.05** du 25 février 2025 :
Attribution Marché GAG/2025/02 à CCST pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des **études de faisabilité** de reconstruction de la STEU et la création d'un BSR à Montigny-sur-Loing
- ◆ **Décision n° 2025.02.06** du 26 février 2025 :
Demande de subvention pour la mission d'AMO Etude faisabilité – Reconstruction de la STEU de Montigny-sur-Loing et création d'un BSR

Point 3 Création de postes administratifs

Le Président informe que suite au Comité Syndical du 12 décembre 2024, une erreur matérielle sur la délibération a été relevée ne permettant pas la création du poste de catégorie B.

Le Président expose que suite à l'adhésion de nouveaux membres et au développement du SIDASS, il convient de disposer de postes administratifs pour faire face aux missions.

Le Président précise que le tableau des effectifs du SIDASS présente 3 postes administratifs qui sont déjà pourvus.

Il convient, pour l'organisation future, de créer les postes suivants :

- ◆ un poste d'Adjoint Administratif (catégorie C) pour les missions de gestion financière et comptable,
- ◆ un poste d'Attaché Territorial (catégorie A) dont les principales missions sont liées à la gestion des Ressources Humaines.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} avril 2025 à :

- ◆ créer un poste d'Agent Administratif à temps plein (catégorie C),
- ◆ créer un poste d'Attaché Territorial à temps plein (catégorie A),
- ◆ mettre à jour le tableau des effectifs du Syndicat,
- ◆ inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au Budget 2025 et suivants.

Quorum		Pour	21
En exercice	27	Contre	-
Présents	21	Abstention	-
Votants	21	Total	21

☞ **Question de M. BELLLOT :**

Je comprends qu'il s'agit de postes créés en cas de retrait de prestations dans la convention avec la CCMSL. Pourquoi créer des postes, si ceux-ci ne seront pas occupés dès à présent ?

☞ **Réponse du Président :**

Comme vous le savez il est très difficile de recruter. Le SIDASS souhaite pouvoir disposer de postes à pourvoir dans le cadre de sa réorganisation et effectivement être prêt si d'autres prestations du service commun avec la CCMSL devaient être supprimés .

☞ **Question de Mme PILLOT :**

Y'a-t-il une mutualisation avec le SIDEAU ?

☞ **Réponse du Président :**

Oui, exactement.

☞ **Intervention de M. ZAKEOSSIAN :**

Une partie des postes correspond à des besoins que l'on souhaite combler mais les Syndicats ont rencontré des difficultés de recrutement car les métiers des Collectivités sont en tension.

Point 4 Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Année 2024

Le Président informe que depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions fixées par l'article 60 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, sont dans l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant :

- ◆ le fonctionnement de la collectivité,
- ◆ les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations,
- ◆ le programme de nature à améliorer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Président précise que le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2025 est présenté à l'Assemblée Délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

Quorum		Pour	21
En exercice	27	Contre	-
Présents	21	Abstention	-
Votants	21	Total	21

Point 5 Évolution du contrat de Prévoyance - Invalidité

Le Président rappelle que le **décret n° 2022-581 du 20 avril 2022** impose aux collectivités les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires, agents de droit public et privé.

Par délibération n° 2022.10.30 du 12 octobre 2022, l'Assemblée délibérante a décidé :

- ◆ d'adhérer à la convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative) conclue, pour le risque « Prévoyance et Santé », par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en autorisant le Président à signer la convention d'adhésion et tout autre acte en découlant,
- ◆ d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires aux règlements des frais annuels de gestion,
- ◆ d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérant au contrat et de fixer les niveaux de participation suivants :
 - ✓ montant unitaire mensuel brut : Prévoyance (maintien de salaire) : **15 € / agent,**

Santé (mutuelle) :

30 € / agent.

- ✓ de verser la participation financière directement à l'agent,
- ✓ de mettre en place cette participation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président expose que la couverture « **Invalidité** » non mise en place à ce jour, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La formule de base proposée par le CDG77 a été élargie pour inclure le risque « **Invalidité** ».

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président, :

- ◆ à signer la modification du contrat « prévoyance » en incluant la couverture d'Invalidité,
- ◆ mettre en place la couverture d'Invalidité **à compter du 1^{er} avril 2025.**

Quorum		Pour		21
En exercice	27	Contre		-
Présents	21	Abstention		-
Votants	21	Total		21

2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Point 6 Redevance ANC – Application de la majoration

Le Président rappelle que la délibération n°2024.12.46 du 12 décembre 2024, le Comité Syndical a acté le principe de majoration de la redevance d'Assainissement Non Collectif (ANC) dans la limite de 400% pour les installations non-conformes et celles pour lesquelles les rendez-vous du contrôle de bon fonctionnement n'ont pas été honorés.

☞ Question de M. CORBEL :

Les rendez-vous non honorés sont-ils comptabilisés une seule fois ou pour chaque contrôle manqué ?

☞ Réponse du Président :

C'est par contrôle de bon fonctionnement.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, compétence SPANC : 12 délégués en exercice, 10 présents, 10 votants, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTÉRINE les modalités d'application de la redevance ANC comme suit :

- ◆ Installation présentant un danger pour la santé des personnes : **400 %**,
- ◆ Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement : **400 %**,
- ◆ Rendez-vous non honoré : **400 %**.

Quorum		Pour	10
En exercice	12	Contre	-
Présents	10	Abstention	-
Votants	10	Total	10

3 – COMPÉTENCE COLLECTE

Sans objet

4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

Sans objet

5 – COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT

Point 7 Flagy opération de réhabilitation des réseaux et reconstruction de la STEU Information

Le Président expose que préalablement à son adhésion au SIDASS le 1^{er} janvier 2025, la Commune de Flagy a démarré l'opération pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et la reconstruction de la station d'épuration qui est non conforme.

Pour cette opération initiée depuis 2018, la Commune se fait accompagner d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) SCE et d'un Maître d'Œuvre (MOE) Cabinet MERLIN.

Le choix de la filière « *Boues Activées à Aération Prolongée (BAAP) pour la file Eau + Lits de Séchage Plantés de Roseaux (LSPR) pour la file Boues* » a été retenu sur présentation technico-financière des scénarios par l'AMO et validé par les partenaires financiers à savoir : l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Département de Seine-et-Marne.

Le dossier comporte deux lots décomposés comme suit :

- LOT 1 : réhabilitation des réseaux
- LOT 2 : reconstruction de la STEU

La consultation d'entreprises a été réalisée dans le courant du 2^{ème} semestre 2024, suivant un cahier des charges contraint prenant en compte, notamment pour le LOT 2, les prescriptions des Bâtiments de France et du ministère de l'environnement.

Les auditions des candidats ont eu lieu en décembre 2024.

Le Président informe que le SIDASS a présenté les résultats de l'appel d'offres en date du 27 janvier 2025 auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi qu'aux partenaires financiers qui d'un commun accord ont convenu qu'il était opportun de consolider et éventuellement revoir les hypothèses de cette reconstruction.

Le Président souligne que le SIDASS a mandaté l'AMO ainsi que le MOE sur la consolidation des choix techniques et leurs conséquences pour le LOT 2 - Reconstruction de la STEU. Un retour des études est attendu pour début mai 2025.

Pour le LOT 1 - réhabilitation des réseaux, la procédure de notification doit être réalisée pour un démarrage de l'opération dans le courant du 2^{ème} trimestre 2025.

Un courrier d'information a été adressé en date du 3 mars 2025 en ce sens par le Président du SIDASS au Maire de la Commune de Flagy.

🔗 **Question de M. ZAKEOSSIAN :**

Que représente le LOT 1 ?

🔗 **Réponse de la Directrice Générale des Services avec l'accord du Président :**

Le LOT 1 représente la réhabilitation des réseaux de collecte Eaux Usées (EU) en tranchées ouvertes ou sans tranchée par chemisage suite au diagnostic réalisé par des inspections Télévisées (ITV).

Point 8 Avancement AMO : Montigny-sur-Loing - Information

Le Président rappelle que lors du dernier Comité Syndical de décembre 2024, l'assemblée délibérante a été informée de la tenue d'un COPIL en date du 27 janvier 2025, sur convocation de la DDT.

Lors de ce COPIL, devant les difficultés du SIDASS à respecter les délais imposés dans l'Arrêté Préfectoral n°2023/DDT/SEPR-270, il a été acté les différentes modifications suivantes qui doivent faire l'objet d'un nouvel arrêté :

- mise en œuvre opérationnelle du système **Speed-O-Clar** au plus tard le **31 mars 2025** ;
- étude, choix et réalisation d'un scénario qui devra permettre au système d'assainissement de **recouvrer sa conformité réglementaire** :
 - ◆ **désignation d'un AMO** (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) au plus tard le **28 février 2025** ;
 - ◆ **études de faisabilité et arrêt du scénario retenu**, au plus tard le **30 juin 2025** ;
 - ◆ **désignation d'un MOE** (Maître d'Œuvre) nécessaire à la réalisation du projet, au plus tard le **31 décembre 2025** ;
 - ◆ **rendu du DCE** (Dossier de Consultation des Entreprises) et **validation du Dossier Loi sur l'Eau**, au plus tard le **31 décembre 2026** ;
 - ◆ **démarrage des travaux**, au plus tard le **15 septembre 2027**.

Le Président informe que pour la mise en œuvre du dispositif « Speed-O-Clar », le Délégué confirme la tenue de ce calendrier et doit poser le dégrilleur dans les 15 premiers jours de mars 2025.

Pour les études de scénarios, le SIDASS est en mesure de retenir le bureau d'étude CCST, pour un montant de 37 550,00 € HT afin de réaliser l'étude de faisabilité des 3 scénarios suivants :

- **Scénario SD1 - BSR place de la mairie + Restructuration de la STEU** concerne :

- ◆ la construction d'un bassin de stockage-restitution de 1 100 m³ au niveau de la place de la Mairie ;
 - ◆ la reconstruction de la station d'épuration ;
 - ◆ la construction d'un bassin de stockage-restitution de 300 m³ au niveau de la station d'épuration ;
- **Le scénario SD4 - PR Place de la mairie + Restructuration de la STEU concerne :**
- ◆ la construction d'un poste de refoulement au niveau de la place de la Mairie ;
 - ◆ la construction d'une canalisation de refoulement jusqu'à la station d'épuration ;
 - ◆ la construction d'un bassin de stockage-restitution de 1 400 m³ au niveau de la station d'épuration ;
- **Scénario A/B consistant :**
- ◆ à définir un point du réseau de Collecte à partir duquel l'ensemble des effluents pourrait être pompé vers un nouvel ensemble BSR + STEU, géographiquement implanté sur des parcelles agricoles situées au nord des voies SNCF ou à l'Ouest de la Commune.

Le phasage de la mission est arrêté comme suit :

PHASES	POINT DE DÉPART	DÉLAIS
Phase 1 : <i>Etudes des 4 scénarios du PTE + rapport (phase 1a et phase 1b)</i>	Date de notification du marché	9 semaines
Phase 2 : <i>Etude approfondie d'un scénario + rapport (phase 2a et phase 2b)</i>	Date de tenue du COTECH 06/05/2025	7 semaines
Phase 3 : Rédaction du rapport de fin d'étude + pièces graphiques	Date de tenue du COPIL 30/06/2025	4 semaines

Ce phasage permet de respecter les délais du projet d'arrêté.

Le Président précise que lors de la tenue du COPIL du 27 janvier 2025, les partenaires financiers AESN et Département 77 étaient présents et ont confirmé le financement des études de faisabilité à hauteur de 80 % par l'AESN et une aide complémentaire du Département, non définie à ce jour, si l'AESN ne participerait qu'à hauteur de 30%.

Les partenaires financiers n'ont pas émis d'observation sur les scénarios à étudier lors du COPIL.

Le SIDASS a fait les demandes de subventions le 28 février 2025 pour le Département et le 3 mars 2025 pour l'AESN, en sollicitant les autorisations de démarrage anticipées.

Le SIDASS a reçu un email conjoint de l'AESN et du Département 77, en date du 4 mars 2025, indiquant :

« Après discussion avec le département, il semblerait opportun, dans la phase 2 (ndlr : après la tenue du COTECH), d'approfondir l'analyse sur au moins deux scénarios ou un scénario avec une variante afin d'optimiser votre choix à la fin de cette étude. Pensez-vous que le bureau d'études puisse modifier sa proposition afin de parcourir les items proposés sur la phase 2 pour au moins deux scénarios ? »

Au regard des échéances de calendrier imposées par l'arrêté de mise en demeure, le SIDASS n'est pas en mesure de répondre positivement à la demande précitée. En effet, la poursuite de l'étude de faisabilité approfondie pour 2 scénarios, au-delà du 6 mai 2025, engendrera des coûts conséquents et des délais d'études trop importants pour permettre de respecter l'arrêté de mise en demeure.

☞ **Intervention de M. DEYSSON :**

On est dans le domaine de l'hallucination : tout avait été clairement défini par l'ensemble des acteurs lors du COPIL, aboutissant à une ébauche de travail qui convenait à tous. Pourtant, le Syndicat reçoit une demande irréalisable. Je tiens à souligner la réponse exemplaire du SIDASS. Nous avançons dans des conditions particulièrement complexes.

☞ **Intervention du Président :**

D'autres aspects fonciers resteront également à étudier.

☞ **Intervention de la Directrice Générale des Services avec l'accord du Président :**

La Préfecture a transmis au SIDASS des éléments supplémentaires, ainsi qu'un délai additionnel pour l'étude et l'élaboration d'un scénario complémentaire, sans pour autant augmenter le délai global. Le Syndicat a répondu qu'en application avec le Code des Marchés Publics, un délai supplémentaire d'un mois et demi à deux mois serait nécessaire.

☞ **Intervention de M. DEYSSON :**

Je souhaiterais que l'assemblée appui ce propos.

à l'unanimité l'assemblée appui la réponse,

☞ **Intervention de M. ZAKEOSSIAN :**

Je souhaite également réagir à ce sujet. J'assume une part de responsabilité, car j'ai demandé lors du COPIL l'élaboration d'un scénario complémentaire. Le Syndicat doit déjà se confronter au SDA qui prévoit des opérations prioritaires déjà engagées. À cela s'ajoute le projet de la STEU de Montigny-sur-Loing, dont le coût niveau SDA est de 11 000 000 €.

L'enjeu est d'optimiser ces opérations et de les étaler dans le temps, d'autant plus que nos tarifs de l'eau figurent parmi les plus élevés du département. Le Syndicat est sous une non-conformité au niveau européen, ce qui la contraint davantage. L'idée était de négocier avec la DDT un ajustement du calendrier de l'opération. L'objectif d'étudier un scénario supplémentaire est d'examiner des travaux sur des parcelles non publiques afin d'évaluer l'impact sur le coût final de l'opération. Cela pourrait permettre de réduire la facture de plusieurs millions d'euros. Si le Syndicat s'engage dans des scénarios lourds, il faudra être en mesure de justifier nos choix auprès de nos administrés.

☞ **Intervention du Président :**

La Préfecture a été claire, le calendrier doit être tenu sans négociations. En cas de débordement de celui-ci, le budget du Syndicat peut être mis sous séquestre.

Départ de M. DESVIGNES

6 – FINANCES

Point 9 Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Le Président informe que conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, les Collectivités de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport.

Quorum		Pour	20
En exercice	27	Contre	-
Présents	20	Abstention	-
Votants	20	Total	20

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Question de M. BELLLOT :**

Les nouveaux membres peuvent-ils obtenir un communiqué expliquant les raisons de l'augmentation de la redevance ANC ?

☞ **Réponse du Président :**

Oui, ça sera fait.

☞ **Question de Mme PILLOT :**

Y'aura-t-il une facturation intermédiaire pour les administrés ?

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services avec l'accord du Président :**

Le mode de facturation ne sera pas modifié comme convenu lors des adhésions des membres.

☞ **Question de M. GUIMARD :**

La Commune de Nanteau-sur-Lunain est en attente du règlement d'une facture d'achat d'eau par le SIDEAU pour alimenter la Commune de Treuzy-Levelay.

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services avec l'accord du Président :**

Le SIDEAU a validé la facture récemment.

La séance est levée.

Fin de la réunion à 19 h 42



Le Président,
Franck BEAUFRETON

Le Secrétaire de séance,
Daniel DESSOGNE